

Automatic Firearms Country Control List

The Export and Import Permits Act was amended to allow the Secretary of State for External Affairs to approve permits for exports of automatic firearms to the government of a country listed on the new Automatic Firearms Country Control List or to that government's consignee. The list includes only those countries with which Canada has an intergovernmental defence, research, development and production agreement. In 1991 the Automatic Firearms Country Control List consisted of:

Belgium	Netherlands
Denmark	Norway
France	Sweden
Germany	United Kingdom
Italy	United States

Issuance of Export Permits

An export permit is required before an item included in the ECL may be exported from Canada to any destination, with the general exception of the United States. This requirement enables Canada to meet international commitments, such as prohibiting trade in endangered species and preventing the proliferation of missile technology and biological, chemical and nuclear weapons. Atomic materials and equipment, logs, pulpwood, roe herring, red cedar bolts and blocks and sugar were among the goods requiring permits for export to the United States. (Sugar (item 5201) was revoked August 14, 1991). Permits were also required to export specified goods to countries on the ACL.

Streamlining of the ECL in 1990 continued to result in 1991 in a reduction in the number of export permits by approximately 44%, from 9,814 in 1990 to 5,337 in 1991. Forty two permits were refused, 128 were withdrawn, one was cancelled, and 198 were pending as of December 31, 1991.

Liste des pays désignés (armes automatiques)

La Loi sur les licences d'exportation et d'importation a été modifiée de manière à permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'approuver des licences d'exportation d'armes automatiques au gouvernement d'un pays figurant sur la nouvelle Liste des pays désignés par les armes automatiques ou au destinataire désigné par ce gouvernement. La liste n'inclut que les États avec lesquels le Canada a conclu un accord intergouvernemental de défense, de recherche, de développement et de production. En 1991, la liste des pays désignés pour les armes automatiques comprenait les États suivants :

Belgique	Pays-Bas
Danemark	Norvège
France	Suède
Allemagne	Royaume-Uni
Italie	États-Unis

Délivrance de licences d'exportation

Une licence d'exportation est exigée pour qu'un article figurant sur la LMEC puisse être exporté vers quelque destination que ce soit, à l'exception, dans la plupart des cas, des États-Unis. Cette exigence permet au Canada d'honorer ses engagements internationaux, comme celui d'interdire le commerce des espèces menacées d'extinction et d'empêcher la prolifération des techniques liées aux missiles ainsi que des armes biologiques, chimiques et nucléaires. Les matières et équipements nucléaires, les billes, la pâte de bois, le hareng rogué, les billons et les blocs de cèdre rouge de même que le sucre sont au nombre des marchandises dont l'exportation aux États-Unis nécessite une licence. (Le sucre (article 5201) a été révoqué le 14 août 1991). Des licences sont également exigées pour l'exportation de certaines marchandises vers les pays de la LPV.

La rationalisation de la LMEC en 1990 a continué d'engendrer en 1991 une réduction d'environ 44 % du nombre des licences d'exportation : ce nombre est passé de 9 814 en 1990 à 5 337 en 1991. Quarante-deux licences ont été refusées, 128 ont été retirées, une a été annulée et 198 demandes étaient en suspens au 31 décembre 1991.